

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 17 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix, le 17 février à 17h00, le Comité Syndical du S.I.R.E.D.O.M. s'est réuni en Assemblée Générale à la salle de réunion de l'Ecosite Sud Essonne à ETAMPES, ESSONNE, sous la présidence de Monsieur Franck MARLIN, Président du SIREDOM, séance du 11 février non tenue par manque de quorum.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNE OU EPCI	REPRESENTANT	COMMUNE OU EPCI	REPRESENTANT
EPINAY SUR ORGE	Maurice LEGOUGE	MORANGIS	Henrique PINTO
NOZAY	Christian FOURNES	SAULX LES CHARTREUX	Mireille DI PAOLA
SAVIGNY SUR ORGE	Jean-Michel ZAMPARUTTI	ENTRE JUINE ET RENARDE	Christian RAGU
ETAMPOIS SUD ESSONNE	Franck MARLIN	EVRY CENTRE ESSONNE	Arnaud BARROUX
EVRY CENTRE ESSONNE	Francis CHOUAT	EVRY CENTRE ESSONNE	Claude BOISRIVEAU
EVRY CENTRE ESSONNE	Didier CHASTANET	LACS DE L'ESSONNE	Jacky BORTOLI
LACS DE L'ESSONNE	Paul DA SILVA <i>A partir du point n°4 - élection du 4^{ème} Vice-président</i>	SEINE ESSONNE	Jacques BEAUDET
SEINE ESSONNE	Jean-Pierre MARCELIN	SENART VAL DE SEINE	Brice DESAULLE
SEDRE	Martial DELTON	SEDRE	Xavier CHARRON
SEDRE	Francis TASSIN <i>jusqu'au point n4</i>	SEDRE	Jean-Louis DUBOZ
SEDRE	Bernard BAUDRY	SEDRE	Yves ABATE
SEDRE	Michel PRESLE	SEDRE	Francine ANGELI
SEDRE	Marie-Thérèse SYROID	SEDRE	Mireille BARRANGER
SEDRE	Francis BORDERIEUX	SIRCOM	Gilles LE PAGE
SIRCOM	Isabelle CAULET	SIRCOM	Alain CHAUSSARD

SIRCOM	Jean-Claude BERRIER	SIRCOM	Monsieur BOIVIN Monsieur BIDART
SIROM	Jean-Pierre ROUITS	SIROM	Michel MORICHON
SIROM	Hervé LEVET	SIROM	Dominique DUPONT
SIROM	Claude DUVAL	SIROM	Gérard ITHIER
SIROM	Gérard BEAUVAIS Henry PERRIN	SIROM	Michel ARNOULD
SIROM	Sixte ZANETTE	SIROM	Jean-Marc GUERIN
SIROM	Jean-Marie ANNA	SIROM	Bernard LECHENAÏT
SIROM	Jacques NORMAND	SIROM	Fabien BIDAULT <i>jusqu'au point n°4</i>
SIROM	Jean PERTHUIS	VAL D'ESSONNE	Christian PIERRE
VAL D'ESSONNE	Henri GWOZDZ	VAL D'ESSONNE	Philippe ROTTEMBOURG
VAL D'ESSONNE	Jacques JOFFROY	VAL D'ESSONNE	Geoffroy D'AUMAÏE
VAL D'ESSONNE	Louis LANGLET	VAL D'ESSONNE	Jean-Claude QUINTARD
VAL D'ORGE	Michel PARROT	VAL D'ORGE	Claude BOISSIERES
VAL D'ORGE	J-B MONTALESCOT	VAL D'ORGE	Eric BRAIVE

ABSENTS EXCUSES :

COMMUNE OU EPCI	REPRESENTANT	COMMUNE OU EPCI	REPRESENTANT
EPINAY SUR ORGE	Guy MALHERBE	VILLABE	Patrice DUBOZ
ARPAJONNAIS	Anne DEGRAVE	EVRY CENTRE ESSONNE	Patrick PALLUAU
PORTES DE L'ESSONNE	Jacques FORTIN	SEINE ESSONNE	Eric VALAT
SIRCOM	Serge BLONDY	SIRCOM	José GARCIA Xavier LAGENETTE
SIROM	Pascal SIMONNOT	SIROM	Guy ABBENS
SIROM	Guy ALARD	VAL D'ESSONNE	Françoise VIGNEAU

VAL D'ESSONNE	Jean-Louis MURAT	VAL D'ESSONNE	Michel CARON Christian SELAME
VAL D'ORGE	Bernard REDON	VAL D'ORGE	Pierre CHAMPION

POUVOIRS :

COMMUNE OU EPCI	REPRESENTANT	POUVOIR
VAL D'ESSONNE	Françoise VIGNEAU	Gilles LE PAGE
SENART VAL DE SDEINE	Eric VALAT	Franck MARLIN
VAL D'ORGE	Bernard REDON	Eric BRAIVE
VAL D'ORGE	Pierre CHAMPION	Francis CHOUAT <i>Après avoir présenté les points n°11 et 12 déplacés entre le point n°4 et le point n°5 M. Chouat a quitté la séance</i>
SIRCOM	Serge BLONDY	Alain CHAUSSARD
VILLABE	Patrice DUBOZ	Jean-Claude QUINTARD
VAL D'ESSONNE	Jean-Louis MURAT	Claude BOISRIVEAU
EVRY CENTRE ESSONNE	Patrick PALLUAU	Jacques BEAUDET
SEDRE	Francis TASSIN	Jean-Marc GUERIN <i>après le point n°4</i>
SIROM	Fabien BIDAULT	Gérard BEAUVAIS <i>après le point n°4</i>
EVRY CENTRE ESSONNE	Francis CHOUAT	Jean PERTHUIS <i>Après avoir présenté les points n°11 et 12 déplacés entre le point n°4 et le point n°5</i>

A l'ouverture de la séance :

Nombre de communes en exercice : 112

PRESENTEES : 57

REPRESENTEES : 8

Le Quorum n'étant pas requis pour cette séance, la réunion débute à 17h10.

ORDRE DU JOUR

POINT N°1 : ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19/11/09 – INFORMATION SUR LA DELIBERATION DU BUREAU DU 30/12/09

POINT N°2 : ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES STATUTS – ARTICLE 1 COMPOSITION DU SYNDICAT – MODIFICATION DU PERIMETRE (EVRY CENTRE ESSONNE)

POINT N°3 : ADMINISTRATION GENERALE - POSTES DES 1^{ER}, 4^{EME}, 5^{EME} ET 16^{EME} VICE-PRESIDENTS

POINT N°4 : ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION DE 4 VICE- PRESIDENTS
POINT N°5 : ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SIREDOM A LA CLIS
POINT N°6 : ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SIREDOM A LA SEMARDEL
POINT N°7 : ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DES ELUS AU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)
POINT N°8 : ADMINISTRATION GENERALE - DEMANDE D'ADHESION DU SIEOM
POINT N°9 : ADMINISTRATION GENERALE - AUTORISATION POUR LE PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION SYNDICAT CLIENT AVEC LE SIEOM
POINT N°10 : ADMINISTRATION GENERALE - AUTORISATION POUR LE PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION COMMUNE CLIENTE AVEC MARCOUSSIS
POINT N°11 : FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010
POINT N°12 : FINANCES - FISCALISATION DES CHARGES DE STRUCTURE
POINT N°13 : MARCHES PUBLICS - LISTE DES MARCHES PUBLICS SUPERIEURS A 20 000 EUROS HT CONCLUS EN 2009
POINT N°14 : MARCHES PUBLICS - AUTORISATION POUR LE PRESIDENT A SIGNER LE MARCHÉ COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE
POINT N°15 : MARCHES PUBLICS - AUTORISATION POUR LE PRESIDENT A SIGNER UN AVENANT N°4 DE PROLONGATION DU MARCHÉ 2007-01 « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DDM ISSUS DES DECHETERIES DU SIREDOM »
POINT N°16 : MANAGEMENT QUALITE - AUTORISATION POUR LE PRESIDENT A SIGNER LA DECLARATION 2010 RELATIVE A LA POLITIQUE QUALITE ET ENVIRONNEMENT DU SIREDOM
POINT N°17 : INFORMATION SUR L'AVENANT N°4 AU CONTRAT PROGRAMME DE DUREE ECO-EMBALLAGES BAREME D
POINT N°18 : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président propose de modifier l'ordre de la présentation des points de l'ordre du jour, à savoir les points n°11 et 12 seront abordés après le point n°4 et avant le point n°5 et suivants.
Les membres du Comité Syndical sont favorables à l'unanimité à cette modification.

POINT N°1 : ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19/11/09 – INFORMATION SUR LA DELIBERATION DU BUREAU DU 30/12/09

Le compte rendu de la séance du Comité Syndical du 19 novembre 2009 est approuvé à l'unanimité.
Il est pris acte de la délibération du Bureau en date du 30 décembre 2009.

POINT N°2 : ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES STATUTS – ARTICLE 1 COMPOSITION DU SYNDICAT – MODIFICATION DU PERIMETRE (EVRY CENTRE ESSONNE)

Monsieur le Président expose que les services de la Préfecture ont informé le SIREDOM qu'au 1^{er} janvier 2010, la CA EVRY CENTRE ESSONNE prend la compétence facultative : « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».

Par arrêté Préfectoral n°2009-PREF-DRCL/440 du 10 septembre 2009, la Préfecture a indiqué au SIREDOM la substitution représentation à cette date.

La CA se substitue au sein du SIREDOM, aux communes qui la composent, à savoir :

- Evry
- Bondoufle
- Courcouronnes
- Lisses
- Ris Orangis

Il n'y a pas de modification géographique du périmètre du SIREDOM, puisque ces communes étaient adhérentes au Syndicat, individuellement.
Il est toutefois nécessaire de prendre acte en Comité Syndical de cette modification entraînant une modification de nos statuts, article 1 : composition.

DELIBERATION :

VU l'exposé de Monsieur le Président,

VU l'Arrêté Préfectoral n°2009-PREF-DRCL/440 du 10 septembre 2009

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE COMITE SYNDICAL,

PREND ACTE, à l'unanimité, de la prise de compétence facultative « élimination et valorisation des déchets » par la CA EVRY CENTRE ESSONNE au 01 janvier 2010,

PREND ACTE, à l'unanimité, de la substitution représentation de la CA EVRY CENTRE ESSONNE en lieu et place de ses communes membres au 01 janvier 2010,

DIT, à l'unanimité, que l'article 1 des statuts du SIREDOM – composition, sera modifié en ce sens.

POINT N°3 : ADMINISTRATION GENERALE - POSTES DES 1^{ER}, 4^{EME}, 5^{EME} ET 16^{EME} VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président expose qu'à la suite de la prise de compétence élimination et valorisation des déchets par la CA EVRY CENTRE ESSONNE et sa substitution représentation à ses communes membres au SIREDOM, au 1^{er} janvier 2010, les délégués titulaires et suppléants élus par les communes indépendantes ont vu leurs mandats cesser à cette date, ainsi que leurs mandats au SIREDOM, en ce qui concerne les ville d'EVRY, de RIS ORANGIS et de BONDOUFLE.

Par délibération du 23 novembre 2009 transmise au SIREDOM le 04 janvier 2010, la CA EVRY CENTRE ESSONNE a procédé à l'élection de nouveaux délégués.

Les postes de 1er, 5ème et 16ème Vice-Présidents sont donc vacants à ce jour.

D'autre part, par délibération du 19 octobre 2009, la commune de Savigny sur Orge a procédé à la désignation de nouveaux délégués pour la représenter au SIREDOM, en conséquence, les mandats du précédent délégué ont donc cessé à cette date.

Le poste de 4ème Vice-Président est vacant.

Les textes ne prévoient pas spécifiquement d'ordre du tableau pour les EPCI.

L'article L 5211-1 qui fixe les règles de fonctionnement des EPCI ne vise pas les articles L 2121-1 et suivants prévoyant la composition du conseil municipal.

De fait, il est possible d'élire un Vice-Président sur chacun de ces postes vacants ou bien faire monter les suivants.

Il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur ce point.

Compte tenu de l'ordre du tableau installé au Comité Syndical du 28 janvier 2009, il vous est proposé de procéder à l'élection de 4 Vice-Présidents aux postes de 1^{er}, 4^{ème}, 5^{ème} et 16^{ème} Vice-Président.

DELIBERATION :

VU la vacance des postes de 1^{er}, 4^{ème}, 5^{ème} et 16^{ème} Vice-Président,

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur les 4 postes de Vice-Présidents à pourvoir,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE COMITE SYNDICAL,

EST FAVORABLE, à l'unanimité, à l'élection de 4 Vice-Présidents aux postes de 1^{er}, 4^{ème}, 5^{ème} et 16^{ème} Vice-Président.

POINT N°4 : ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION DE 4 VICE- PRESIDENTS

Afin de procéder aux opérations de votes, Monsieur le Président désigne :

- secrétaire : Madame Francine MONGELI, déléguée titulaire du SEDRE
- 1^{er} assesseur : Monsieur Jean-Louis DUBOZ, délégué titulaire du SEDRE
- 2^{ème} assesseur : Monsieur Claude BOISSIERES, délégué titulaire de la CA du VAL D'ORGE

1^{er} Vice-Président :

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de la prise de compétence élimination et valorisation des déchets par la CA EVRY CENTRE ESSONNE et sa substitution représentation à ses communes membres au SIREDOM, au 1^{er} janvier 2010, les délégués titulaires et suppléants élus par les communes indépendantes ont vu leur mandat cesser à cette date, ainsi que leur mandat de Vice-Président, en ce qui concerne les ville d'EVRY, de RIS ORANGIS et de BONDOUFLE.

Compte tenu de la décision du Comité Syndical de procéder à l'élection de 4 Vice-Présidents aux postes de 1^{er}, 4^{ème}, 5^{ème} et 16^{ème} Vice-Présidents vacants, objet de la délibération du point précédent, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du 1^{er} Vice-Président.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Francis CHOUAT, délégué titulaire de la CA EVRY CENTRE ESSONNE.

Monsieur le Président fait appel à d'autres candidats.
Il n'y a pas d'autre candidat.

Monsieur le Président fait procéder au vote par bulletin secret.

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,
VU le Code Electoral, notamment les articles L225 à L270,
VU la délibération du Comité Syndical du 28 janvier 2009 n°09.01.28/02, fixant le nombre de Vice-Présidents composant le Bureau du Syndicat à 16,
VU la délibération du Comité Syndical du 11 février 2010, n° 10.02.17/02,
CONSIDERANT la vacance du poste de 1^{er} Vice-Président,
CONSIDERANT la candidature au poste de 1^{er} Vice-Président de :

Nom, prénom	Qualité
Francis CHOUAT.	Délégué titulaire de la CA EVRY CENTRE ESSONNE

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune autre candidature,
APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Electoral,
Monsieur Francis CHOUAT a obtenu :

Bulletins recensés	Bulletins blancs	Bulletins nuls	Voix
65	7	0	58

LE COMITE SYNDICAL,
DECIDE DE DECLARER :

Monsieur Francis CHOUAT, 1^{er} Vice-Président du SIREDOM et de l'installer immédiatement dans ses fonctions.

4^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président rappelle que la commune de Savigny sur Orge a procédé à la désignation de nouveaux délégués pour la représenter au SIREDOM, et en conséquence, le mandat de 4^{ème} Vice-Président du précédent délégué a cessé à cette date.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Michel ZAMPARUTTI, délégué titulaire de SAVIGNY SUR ORGE.

Monsieur le Président fait appel à d'autres candidats.
Il n'y a pas d'autre candidat.

Monsieur le Président fait procéder au vote par bulletin secret.

DELIBERATION :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,
VU le Code Electoral, notamment les articles L225 à L270,
VU la délibération du Comité Syndical du 28 janvier 2009 n°09.01.28/02, fixant le nombre de Vice-Présidents composant le Bureau du Syndicat à 16,
VU la délibération du Comité Syndical du 11 février 2010, n° 10.02.17/02,
CONSIDERANT la vacance du poste de 4^{ème} Vice-Président,
CONSIDERANT la candidature au poste de 4^{ème} Vice-Président de :*

<i>Nom, prénom</i>	<i>Qualité</i>
<i>Jean-Michel ZAMPARUTTI</i>	<i>Délégué titulaire de SAVIGNY SUR ORGE</i>

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune autre candidature,

APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Electoral,

Monsieur Jean-Michel ZAMPARUTTI a obtenu :

<i>Bulletins recensés</i>	<i>Bulletins blancs</i>	<i>Bulletins nuls</i>	<i>Voix</i>
<i>66</i>	<i>7</i>	<i>1</i>	<i>58</i>

LE COMITE SYNDICAL,

DECIDE DE DECLARER :

Monsieur Jean-Michel ZAMPARUTTI, 4^{ème} Vice-Président du SIREDOM et de l'installer immédiatement dans ses fonctions.

5^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de la prise de compétence élimination et valorisation des déchets par la CA EVRY CENTRE ESSONNE et sa substitution représentation à ses communes membres au SIREDOM, au 1^{er} janvier 2010, les délégués titulaires et suppléants élus par les communes indépendantes ont vu leur mandat cesser à cette date, ainsi que leur mandat de Vice-Président, en ce qui concerne les ville d'EVRY, de RIS ORANGIS et de BONDOUFLE.

Compte tenu de la décision du Comité Syndical de procéder à l'élection de 4 Vice-Présidents aux postes de 1^{er}, 4^{ème}, 5^{ème} et 16^{ème} Vice-Présidents vacants, objet de la délibération du point précédent, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du 1^{er} Vice-Président.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Didier CHASTANET, délégué titulaire de la CA EVRY CENTRE ESSONNE.

Monsieur le Président fait appel à d'autres candidats.
Il n'y a pas d'autre candidat.

Monsieur le Président fait procéder au vote par bulletin secret.

DELIBERATION :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,
VU le Code Electoral, notamment les articles L225 à L270,
VU la délibération du Comité Syndical du 28 janvier 2009 n°09.01.28/02, fixant le nombre de Vice-Présidents composant le Bureau du Syndicat à 16,
VU la délibération du Comité Syndical du 11 février 2010, n° 10.02.17/02,
CONSIDERANT la vacance du poste de 5^{ème} Vice-Président,
CONSIDERANT la candidature au poste de 5^{ème} Vice-Président de :*

<i>Nom, prénom</i>	<i>Qualité</i>
<i>Didier CHASTANET</i>	<i>Délégué titulaire de la CA EVRY CENTRE ESSONNE</i>

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune autre candidature,

APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Electoral,
Monsieur Didier CHASTANET a obtenu :

Bulletins recensés	Bulletins blancs	Bulletins nuls	Voix
66	10	0	56

LE COMITE SYNDICAL,

DECIDE DE DECLARER :

Monsieur Didier CHASTANET, 5^{ème} Vice-Président du SIREDOM et de l'installer immédiatement dans ses fonctions.

16^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de la prise de compétence élimination et valorisation des déchets par la CA EVRY CENTRE ESSONNE et sa substitution représentation à ses communes membres au SIREDOM, au 1^{er} janvier 2010, les délégués titulaires et suppléants élus par les communes indépendantes ont vu leur mandat cesser à cette date, ainsi que leur mandat de Vice-Président, en ce qui concerne les ville d'EVRY, de RIS ORANGIS et de BONDOUFLE.

Compte tenu de la décision du Comité Syndical de procéder à l'élection de 4 Vice-Présidents aux postes de 1^{er}, 4^{ème}, 5^{ème} et 16^{ème} Vice-Présidents vacants, objet de la délibération du point précédent, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du 1^{er} Vice-Président.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Arnaud BARROUX, délégué titulaire de la CA EVRY CENTRE ESSONNE.

Monsieur le Président fait appel à d'autres candidats.
Il n'y a pas d'autre candidat.

Monsieur le Président fait procéder au vote par bulletin secret.

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

VU le Code Electoral, notamment les articles L225 à L270,

VU la délibération du Comité Syndical du 28 janvier 2009 n°09.01.28/02, fixant le nombre de Vice-Présidents composant le Bureau du Syndicat à 16,

VU la délibération du Comité Syndical du 11 février 2010, n° 10.02.17/02,

CONSIDERANT la vacance du poste de 16^{ème} Vice-Président,

CONSIDERANT la candidature au poste de 16^{ème} Vice-Président de :

Nom, prénom	Qualité
Arnaud BARROUX	Délégué titulaire de la CA EVRY CENTRE ESSONNE

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune autre candidature,

APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Electoral,

Monsieur Arnaud BARROUX a obtenu :

Bulletins recensés	Bulletins blancs	Bulletins nuls	Voix
66	8	0	58

LE COMITE SYNDICAL,

DECIDE DE DECLARER :

Monsieur Arnaud BARROUX, 16^{ème} Vice-Président du SIREDOM et de l'installer immédiatement dans ses fonctions.

POINT N°11 : FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

Monsieur le Président demande à Monsieur Francis CHOUAT, Vice-Président et délégué titulaire de la CA EVRY CENTRE ESSONNE, de présenter ce point.

Monsieur Francis CHOUAT rappelle que l'article L2312-1 du Code Général des collectivités territoriales, stipule que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus* ».

Le débat d'orientations budgétaires 2010 a été présenté au Comité Syndical lors de la séance du 19 novembre 2009, compte tenu de ce qui précède, la présentation du Budget Primitif 2010 aurait du avoir lieu au plus tard le 19 janvier 2010.

En conséquence, afin de respecter la réglementation en vigueur, il est demandé de rapporter la délibération du Comité Syndical du 19 novembre 2009 relative à la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2010, et de prendre acte de sa présentation à la présente séance.

Monsieur Francis CHOUAT présente le débat d'orientations budgétaires 2010.

LE BILAN 2009

1. Une situation financière totalement assainie
2. La maîtrise des frais de fonctionnement
3. L'avis du Trésorier Payeur Général – le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes
4. La stabilisation de la sécurité juridique
5. La remise à niveau des marchés publics

LES ORIENTATIONS 2010

1. La prévention des déchets : une priorité pour le SIREDOM
2. Simplifier et rendre lisible les tarifs du SIREDOM :
 - coûts de traitement
 - charges fixes
3. Maîtriser les dépenses pour maîtriser, voire réduire, les tarifs :
 - 3.1. réduction des dépenses de fonctionnement
 - 3.2. mise en œuvre de nouveaux outils de traitement
 - 3.3. optimisation des soutiens apportés par les Eco-organismes et des aides de l'ADEME
 - 3.4. amélioration des recettes liées à la vente des matériaux et à la valorisation énergétique
 - 3.5 mobilisation des subventions des partenaires institutionnels
4. Déterminer les investissements à réaliser à partir de 2010 :
 - 4.1. évolution de notre Réseau Déchèteries
 - 4.2. plan stratégique de développement de la SEMARDEL
 - 4.3. évolution de l'Ecosite Sud Essonne
 - 4.4. Ecosite Nord Essonne
5. Collecte des emballages et JRM en tri-flux ou en bi-flux
6. Communication
7. Réorganisation de l'administration du SIREDOM

Cette présentation n'appelle pas d'observations de la part des délégués.

DELIBERATION :

VU l'exposé de Monsieur le Président,

VU le débat d'orientation budgétaire 2010,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE COMITE SYNDICAL,

RAPPORTE, à l'unanimité, la délibération du Comité Syndical du 19 novembre 2009 n° 09.11.19/04,

PREND ACTE, à l'unanimité, de la présentation du débat d'orientation budgétaire 2010 joint à la présente délibération.

POINT N°12 : FINANCES - FISCALISATION DES CHARGES DE STRUCTURE

Monsieur le Président demande à Monsieur Francis CHOUAT, Vice-Président et délégué titulaire de la CA EVRY CENTRE ESSONNE, de présenter ce point.

Monsieur Francis CHOUAT rappelle que les statuts du SIREDOM prévoient la possibilité de fiscaliser les charges de structures du Syndicat (article 9).

Le financement des frais de structure se traduit par la facturation de 9.00 €HT par habitant et par an au titre des charges fixes, ce conformément à la délibération du 06 janvier 2010.

Ne sont concernées par cette possibilité que les collectivités indépendantes, ce qui limite le champs d'application.

Les collectivités suivantes sont concernées pour cette année 2010:

Epinay sur Orge	92 349.00 € HT
Morangis	103 599.00 € HT
Nozay	42 507.00 € HT
Saint Pierre du Perray	70 362.00 € HT
Saintry sur Seine	46 710.00 € HT
Saulx les Chartreux	43 947.00 € HT
Savigny sur Orge	337 221.00 € HT
Tigery	18 558.00 € HT
Villabé	43 668.00 € HT
TOTAL	728 559.00 € HT

Il convient d'approuver ce montant pour l'année 2010.

DELIBERATION :

VU l'exposé de Monsieur le Président,

VU les statuts du SIREDOM, notamment l'article 9,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE COMITE SYNDICAL,

APPROUVE, à l'unanimité le produit attendu pour la fiscalisation des charges de structure, dites charges fixes du SIREDOM pour l'année 2010 de 728 559.00 € HT.

DIT, à l'unanimité, que la fiscalisation des charges de structure, dites charges fixes, interviendra pour les communes suivantes : Epinay sur Orge, Morangis, Nozay, Saint Pierre du Perray, Saintry sur Seine, Saulx les Chartreux, Savigny sur Orge, Tigery et Villabé, dès lors que ce principe aura été approuvé par leur conseil municipal ; en l'absence de délibération, les frais de structure resteront inscrits au sein de la facturation de traitement,

DIT, à l'unanimité, que ce montant sera inscrit au budget 2010.

POINT N°5 : ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SIREDOM A LA CLIS

Monsieur le Président rappelle que par Arrêté Préfectoral du 22 janvier 1997, une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour les installations de traitement et de stockage des déchets de Vert le Grand a été créée.

Le SIREDOM y est représenté au titre des collectivités locales.

La durée de mandat des membres de la commission est de 3 ans. Toutefois, tout membre perdant la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Par délibération du 19 octobre 2009, la commune de Savigny sur Orge a procédé à la désignation de nouveaux délégués pour la représenter au SIREDOM, en conséquence, les mandats du précédent

délégué ont donc cessé à cette date, notamment celui de représentant du Syndicat à la CLIS de Vert le Grand.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de procéder à la désignation du représentant du Syndicat à la CLIS de Vert le Grand.

Conformément à l'article R125-6 du Code de l'Environnement et à l'article 4 de l'Arrêté Préfectoral précité, il vous est demandé de procéder à cette désignation.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Patrick PALLUAU, délégué titulaire d'EVRY CENTRE ESSONNE.

Monsieur le Président fait appel à d'autres candidats.
Il n'y a pas d'autres candidats.

DELIBERATION :

VU l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article R125-6,

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 janvier 1997, notamment l'article 4,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Patrick PALLUAU, délégué titulaire de la CA EVRY CENTRE ESSONNE,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas d'autres candidats,

APRES AVOIR PROCÉDE AU VOTE,

LE COMITE SYNDICAL,

DECIDE, à l'unanimité, qu'est désigné Monsieur Patrick PALLUAU, délégué titulaire de la CA EVRY CENTRE ESSONNE, pour représenter le SIREDOM à la Commission Locale d'Information et de Surveillance des Installations (CLIS) du CITD et du Centre de Stockage de Vert le Grand.

POINT N°6 : ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SIREDOM A LA SEMARDEL

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de la prise de compétence élimination et valorisation des déchets par la CA EVRY CENTRE ESSONNE et sa substitution représentation à ses communes membres au SIREDOM, au 1^{er} janvier 2010, les délégués titulaires et suppléants élus par les communes indépendantes ont vu leur mandat cesser à cette date, notamment celui de représentant du SIREDOM à la SEMARDEL.

Il expose que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1524-5, L2123-20 et L5211-12, à la Loi 2002-1 du 02 janvier 2002 sur la modernisation des statuts des SEM, et aux statuts de la SEMARDEL, il propose de procéder à la désignation d'un représentant du SIREDOM pour siéger aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de la SEMARDEL.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Arnaud BARROUX, délégué titulaire de la CA EVRY CENTRE ESSONNE.

Monsieur le Président fait appel à d'autres candidats.
Il n'y a pas d'autres candidats.

DELIBERATION :

VU l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1524-5, L2123-20 et L5211-12,

VU la Loi du 02 janvier 2002 portant sur la modernisation des statuts des SEM

VU les statuts de la SEMARDEL,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner le représentant du SIREDOM pour siéger au sein des instances de la SEMARDEL,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Arnaud BARROUX, délégué titulaire de la CA EVRY CENTRE ESSONNE,

*CONSIDERANT qu'il n'y a pas d'autres candidatures,
APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE,
LE COMITE SYNDICAL,
DECIDE, à l'unanimité, qu'est désigné Monsieur Arnaud BARROUX, délégué titulaire de la CA EVRY
CENTRE ESSONNE, pour représenter le SIREDOM aux Assemblées Générales et Conseils d'Administration
de la SEMARDEL (Société d'Economie Mixte d'Actions pour la Revalorisation des Déchets et des Energies
Locales),
DIT, à l'unanimité, que le représentant désigné ci-dessus est autorisé à accepter toutes les fonctions de
Direction qui pourraient lui être confiées, notamment celle de Président du Conseil d'Administration ou de
Vice-Président, ainsi que tous les mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président ou le Conseil
d'Administration de la SEMARDEL et pourra percevoir les indemnités afférentes à ces fonctions,
DIT, à l'unanimité, que le représentant du SIREDOM à la SEMARDEL est autorisé à ce titre à percevoir
une rémunération dans la limite du plafond fixé par les dispositions du Code Général des Collectivités
Territoriales, notamment l'article L2123-20.*

**POINT N°7 : ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DES ELUS
AU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES)**

Monsieur le Président rappelle que le SIREDOM est adhérent au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales).

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, il convient de procéder à la désignation d'un délégué représentant les élus.

Le délégué représentant les élus du SIREDOM au CNAS est mandaté pour faire remonter les avis et les positions des élus sur l'action sociale, il siège à l'assemblée départementale annuelle. Il donne un avis sur les orientations, émet des vœux sur l'amélioration des prestations offertes, procède à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Jean-Claude QUINTARD, délégué titulaire de la CC du VAL D'ESSONNE, délégué au CNAS pour représenter les élus.

Monsieur le Président fait appel à d'autres candidats.
Il n'y a pas d'autres candidats.

*DELIBERATION :
VU l'exposé de Monsieur le Président,
VU l'adhésion du SIREDOM au CNAS, Comité National d'Action Sociales pour le personnel des collectivités
territoriales,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué représentant les élus au CNAS,
CONSIDERANT la candidature de Monsieur Jean-Claude QUINTARD, délégué titulaire de la CC du VAL
D'ESSONNE,
CONSIDERANT qu'il n'y a pas d'autres candidats,
APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE,
LE COMITE SYNDICAL,
DECIDE, à l'unanimité, qu'est désigné Jean-Claude QUINTARD, délégué titulaire de la CC du VAL
D'ESSONNE, pour être délégué représentant les élus du SIREDOM au CNAS.*

POINT N°8 : ADMINISTRATION GENERALE - DEMANDE D'ADHESION DU SIEOM

Monsieur le Président demande à Monsieur Jean-Claude QUINTARD, Vice-Président et délégué titulaire de la CC du VAL D'ESSONNE de présenter ce point.

Monsieur Jean-Claude QUINTARD expose que par délibération de son Comité Syndical en date du 06 juillet 2009, parvenue au SIREDOM le 09 décembre 2009, le SIEOM (Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères) a sollicité son adhésion au Syndicat.

Monsieur le Président rappelle que le SIEOM est client du SIREDOM depuis 2004.

Il regroupe 13 communes de Seine et Marne pour une population de 4 521 habitants :

ARVILLE, AMPONVILLE, BOISSY AUX CAILLES, BURCY, CHATENOY, FROMONT, GARENTREVILLE, ICHY, LARCHANT, NOISY SUR ECOLE, OBSONVILLE, RUMONT, TOUSSON

L'adhésion du SIEOM au SIREDOM n'aura pas d'impact sur la quantité totale de déchets à traiter par le Syndicat.

En 2009, le SIEOM a produit 324 kg/hab/an d'Ordures Ménagères Résiduelles et 90 kg/hab/an de déchets de collecte sélective, à comparer aux tonnages moyens du SIREDOM / 310 kg/hab/an pour les OM et 64 kg/hab/an pour la collecte sélective.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités adhérentes du SIREDOM devront se prononcer par délibération sur cette adhésion dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision du Comité Syndical.

A défaut de réponse dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

DELIBERATION :

VU l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SIREDOM,

VU la délibération du SIEOM, Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères, en date du 06 juillet 2009, relative à sa demande d'adhésion au SIREDOM,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE COMITE SYNDICAL,

EMET, à l'unanimité, un avis favorable à l'intégration au SIREDOM du SIEOM, Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères,

MANDATE, à l'unanimité, Monsieur le Président pour procéder à la consultation des communes et EPCI membres afin de recueillir par délibération un avis sur l'adhésion du SIEOM, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

POINT N°9 : ADMINISTRATION GENERALE - AUTORISATION POUR LE PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION SYNDICAT CLIENT AVEC LE SIEOM

Monsieur le Président demande à Monsieur Jean-Claude QUINTARD, Vice-Président et délégué titulaire de la CC du VAL D'ESSONNE de présenter ce point.

Monsieur Jean-Claude QUINTARD rappelle que par délibération du 06 juillet 2009, parvenue au SIREDOM le 09 décembre 2009, le SIEOM (Syndicat Intercommunal pur l'Enlèvement des Ordures Ménagères) a sollicité son adhésion au Syndicat.

Le Comité Syndical s'est prononcé sur cette demande au cours du point précédent.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-18, chaque collectivité adhérente doit se prononcer sur cette adhésion dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la décision du Comité Syndical.

Il vous est demandé d'autoriser le Président à signer une convention « syndicat client » avec le SIEOM pour le traitement de l'ensemble de ses déchets ménagers durant cette procédure d'adhésion au SIREDOM.

Monsieur Jean-Claude QUINTARD rappelle que le SIEOM est « client » du SIREDOM depuis 2004.

DELIBERATION :

VU l'exposé de Monsieur le président,

VU la délibération du SIEOM du 06 juillet 2009, sollicitant le SIREDOM pour son adhésion au Syndicat,

CONSIDERANT que pendant la période nécessaire à la procédure d'adhésion du SIEOM, le service de traitement des déchets ménagers doit être maintenu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE COMITE SYNDICAL,

AUTORISE, à l'unanimité, le Président à signer une convention « syndicat client » à caractère provisoire avec le SIEOM, pour le traitement de la totalité des déchets ménagers produits sur son territoire. dans l'attente de l'adhésion définitive du SIEOM au SIREDOM, approuvée par arrêtés préfectoraux,

POINT N°10 : ADMINISTRATION GENERALE - AUTORISATION POUR LE PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION COMMUNE CLIENTE AVEC MARCOUSSIS

Monsieur le Président demande à Monsieur Jean-Claude QUINTARD, Vice-Président et délégué titulaire de la CC du VAL D'ESSONNE de présenter ce point.

Monsieur Jean-Claude QUINTARD rappelle que la commune de MARCOUSSIS est « cliente » du SIREDOM depuis 2003, pour ce qui concerne le traitement des déchets issus de la collecte sélective.

La collecte et le traitement des déchets ménagers et des encombrants font l'objet d'un contrat de prestation.

Ce marché ne comprend pas le traitement des déchets issus du tri et ne lui permet pas de percevoir le soutien à la tonne triée versé par Eco-Emballages.

Marcoussis, Commune indépendante, mène une réflexion sur l'intercommunalité et envisage l'adhésion à un EPCI.

Dans cette attente, il est proposé de renouveler la convention "Commune cliente" avec Marcoussis.

DELIBERATION :

VU l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE COMITE SYNDICAL,

AUTORISE, à l'unanimité, le Président à signer une convention « commune cliente » avec la commune de MARCOUSSIS pour le traitement des déchets issus de la collecte sélective.

POINT N°13 : MARCHES PUBLICS - LISTE DES MARCHES PUBLICS SUPERIEURS A 20 000 EUROS HT CONCLUS EN 2009

Monsieur le Président demande à Monsieur Jean-Claude QUINTARD, Vice-Président et délégué titulaire de la CC du VAL D'ESSONNE de présenter ce point.

Monsieur Jean-Claude QUINTARD rappelle que l'article 133 du Code de Marchés Publics impose aux personnes publiques de publier au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente.

Suivant l'arrêté du 26 décembre 2007, modifié par arrêté du 19 mars 2009, pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, pour la publication des marchés conclus en 2009, la liste comprend les marchés dont le montant est supérieur à 20 000 euros.

Conformément à l'arrêté sus mentionné, la liste ci-jointe des marchés supérieurs à 20 000 euros notifiés en 2009 présente de manière séparée les marchés de travaux, les marchés de fournitures et les marchés de services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix et selon les tranches suivantes :

en euros H.T.	
de	à
20 000.00	49 999.99
50 000.00	89 999.99
90 000.00	132 999.99
133 000.00	205 999.99
206 000.00	999 999.99
1 000 000.00	2 999 999.99
3 000 000.00	5 149 999.99
5 150 000.00 et plus	

Figurent également sur la liste, l'objet, la date de notification du marché ainsi que le nom de l'attributaire avec la mention du code postal du titulaire.

L'arrêté laisse une totale liberté aux administrations quant au choix du support pour communiquer la liste des marchés conclus l'année précédente. Il est proposé que cette liste soit publiée sur le site internet du SIREDOM et par le biais du procès verbal de la présente séance.

Il est demandé de prendre acte de la liste des marchés supérieurs à 20 000.00 euros H.T. conclus en 2009.

DELIBERATION :

VU l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 133,

VU l'arrêté du 26 décembre 2007, modifié par arrêté du 19 mars 2009, pris en application de l'article 133 du CMP et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices,

VU la liste des marchés supérieurs à 20 000.00 euros H.T. conclus en 2009, annexée à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE COMITE SYNDICAL,

PREND ACTE, à l'unanimité, de la liste des marchés supérieurs à 20 000,00 euros conclus en 2009 qui sera publiée sur le site internet du SIREDOM et par la voie du procès verbal de la présente séance.

POINT N°14 : MARCHES PUBLICS - AUTORISATION POUR LE PRESIDENT A SIGNER LE MARCHÉ COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Monsieur le Président demande à Monsieur Jean-Claude QUINTARD, Vice-Président et délégué titulaire de la CC du VAL D'ESSONNE de présenter ce point.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°09.10.21/05 du 21 octobre 2009, le Comité Syndical l'a autorisé à lancer une consultation pour le renouvellement du marché de collecte des bornes d'apport volontaire verre et emballages sur le territoire du SIREDOM.

La durée du marché est de deux ans renouvelables une fois pour une durée identique par reconduction expresse.

La consultation des entreprises s'est déroulée sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec publicité communautaire.

Un appel à candidature a été lancé le 12 novembre 2009, la date limite de remise des offres était fixée au 8 janvier 2010 à 16 heures.

Dans le respect des décrets du 19 décembre 2008 modifiant le Code des marchés publics les plis ont été présentés sous la forme d'une enveloppe unique.

L'ouverture des plis s'est faite lors de la commission ad hoc du SIREDOM en date du 12 janvier 2010 à 8 heures en présence du 2^{ème} Vice-Président du SIREDOM, Président délégué à la Commission d'Appel d'Offres, du Directeur Général du SIREDOM par intérim et des services administratifs du Syndicat.

Nombre de téléchargements : 9

Nombre d'offres reçues : 7

Pli n° 1 : SAER

Pli n° 2 : DERICHEBOURG

Pli n° 3 : ESD

Pli n° 4 : OTUS VEOLIA

Pli n° 5 : OURRY

Pli n° 6 : SITA

Pli n° 7 : PATE

La Commission d'Appels d'Offres réunie le 27 janvier 2010 à 9h00 a validé l'ensemble de ces candidatures.

L'administration a procédé à l'analyse.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

Critère 1 – Prix de la prestation 55 points

Critère 2 – Valeur technique de l'offre 45 points

L'évaluation du critère 2 a porté sur 2 sous-critères :

Sous-critère 1 : Organisation du service proposée par les candidats : 40 points

Sous-critère 2 : Méthodologie proposée pour les impératifs de sécurité et la maîtrise des nuisances : 5 points

Monsieur Jean-Claude QUINTARD rappelle les points obtenus par chacun des candidats.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 27 janvier 2010 a procédé à l'examen des candidatures et à l'attribution du marché.

Après analyse et délibération la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la société DERICHEBOURG pour un montant de 309 211,70 € H.T. sur la base du Détail Quantitatif et Estimatif en application du Bordereau de Prix unitaires.

Nature des prestations		Prix unitaire HT
P1	Collecte des bornes d'apport volontaire du verre incluant le levage, le transport, le déchargement sur les exutoires désignés et le nettoyage des abords des bornes	49,80 € HT
P2	Collecte des bornes d'apport volontaire emballages et des cages incluant le levage, le transport, le déchargement sur les exutoires désignés et le nettoyage des abords des bornes	668,70 € HT
P3	Déplacement, remplacement ou installation/remisage d'une borne d'apport volontaire incluant pose et dépose	74,50 € HT
P4	Nettoyage ponctuel d'une borne d'apport volontaire implantée sur le périmètre de collecte	28,90 € HT

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'approuver le rapport de la Commission d'Appel d'Offres, de désigner l'attributaire du marché et d'autoriser le Président à signer tout acte relatif audit marché.

DELIBERATION :

VU l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Comité Syndical du 21 octobre 2009, n°09.10.21/05,

VU le rapport de la commission d'appel d'offres réunie le 27 janvier 2010,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE COMITE SYNDICAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le rapport de la commission d'appel d'offres réunie le 27 janvier 2010 relatif au marché n° 2009-20 intitulé « collecte des bornes d'apport volontaires verre et emballages sur le territoire du SIREDOM »,

DIT, à l'unanimité, que ledit marché est attribué pour une durée de deux ans renouvelables une fois par reconduction expresse à la société **DERICHEBOURG** pour un montant de 309 211,70 € H.T. sur la base du Détail Quantitatif et Estimatif en application du Bordereau de Prix unitaires joints à la présente délibération

	<i>Nature des prestations</i>	<i>Prix unitaire HT</i>
<i>P1</i>	<i>Collecte des bornes d'apport volontaire du verre incluant le levage, le transport, le déchargement sur les exutoires désignés et le nettoyage des abords des bornes</i>	<i>49,80 € HT</i>
<i>P2</i>	<i>Collecte des bornes d'apport volontaire emballages et des cages incluant le levage, le transport, le déchargement sur les exutoires désignés et le nettoyage des abords des bornes</i>	<i>668,70 € HT</i>
<i>P3</i>	<i>Déplacement, remplacement ou installation/remisage d'une borne d'apport volontaire incluant pose et dépose</i>	<i>74,50 € HT</i>
<i>P4</i>	<i>Nettoyage ponctuel d'une borne d'apport volontaire implantée sur le périmètre de collecte</i>	<i>28,90 € HT</i>

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer le marché n° 2009-20 « collecte des bornes d'apport volontaires verre et emballages sur le territoire du SIREDOM » avec la société **DERICHEBOURG**,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer tout acte relatif à ce marché,

DIT, à l'unanimité, que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 des budgets correspondants à l'exécution du présent marché.

POINT N°15 : MARCHES PUBLICS - AUTORISATION POUR LE PRESIDENT A SIGNER UN AVENANT N°4 DE PROLONGATION DU MARCHÉ 2007-01 « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DDM ISSUS DES DECHETERIES DU SIREDOM »

Monsieur le Président demande à Monsieur Jean-Claude QUINTARD, Vice-Président et délégué titulaire de la CC du VAL D'ESSONNE de présenter ce point.

Monsieur Jean-Claude QUINTARD rappelle que par délibération n°09.10.21/07 du 21 octobre 2009, le Comité Syndical l'a autorisé à lancer une procédure d'appel d'offres européen pour le renouvellement du marché de collecte et de traitement des Déchets Dangereux des Ménages issus déchèteries du SIREDOM, le marché en cours arrivant à échéance le 20 avril prochain.

Afin d'assurer la continuité du service public et pour mener à bien la procédure d'appel d'offres du futur marché compte tenu de l'échéance prochaine du marché actuel, il est nécessaire de prévoir un avenant d'une durée de quatre mois, soit jusqu'au 20 août 2010 au marché n° 2007-01 dont le titulaire est la société TRIADIS, dans l'attente de l'attribution d'un nouveau marché.

Il est rappelé que 3 avenants ont précédemment été signés pour ce marché :

- Avenant n°1 : arrêt du traitement des néons (assuré par Recylum)
- Avenant n°2 : collecte et traitement pour la déchèterie mobile
- Avenant n°3 : collecte et traitement des armoires DDM

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 janvier 2009 a émis un avis favorable à cet avenant de durée ainsi que sur les coûts unitaires proposés par TRIADIS pour la durée de cette prestation.

Un délégué souhaite savoir si le montant de cet avenant de prolongation est supérieur à 5% du montant du marché.

Monsieur le Président suspend la séance et demande à Monsieur Gérard LACAN, Directeur Général par intérim, de répondre sur ce point.

Monsieur Gérard LACAN répond que le montant de l'avenant n°4 répond aux règles du Code des Marchés Publics et a fait l'objet d'une présentation en Commission d'Appel d'Offres.

Des délégués s'interrogent sur les prix unitaires indiqués à l'article 2 de l'avenant.
Ils souhaitent que soit précisé s'il s'agit de pièce ou de tonne selon le déchet concerné.
(Précision jointe en annexe).

Monsieur le Président reprend la séance et demande à l'administration de procéder à cette précision sur les documents.

Un débat s'engage ensuite à propos de l'accueil des déchets amiantés.

Monsieur Jacques BEAUDET, Vice-Président et délégué titulaire de la CA SEINE ESSONNE, demande que soit examinée la possibilité d'accueil de ce type de déchets dans nos équipements, actuellement le seul site d'accueil pour les particuliers se trouve à Villeparisis, d'où une contrainte de déplacement pour les usagers pouvant entraîner des dépôts sauvages.

Monsieur Eric BRAIVE, Vice-Président et délégué titulaire de la CA du VAL D'ORGE, rappelle que ce type de déchets ne relève pas de la compétence du SIREDOM. De plus, le dépôt de l'amiante en déchèterie est conditionné à un accueil spécifique, à des contraintes de traçabilité, à une réglementation rigoureuse, ce qui pourrait engendrer pour le Syndicat un investissement lourd.
Une étude de faisabilité technique, financière et réglementaire pourrait être lancée.

Monsieur Maurice LEGOUGE, délégué suppléant d'EPINAY SUR ORGE et Madame Mireille DI PAOLA, déléguée titulaire de SAULX LES CHARTREUX, souhaitent que soit examinée cette problématique.

Monsieur le Président demande de traiter cette question et d'étudier quelle réponse peut être apportée aux usagers.

Monsieur le Président propose d'approuver l'avis de la Commission d'appel d'Offres, d'approuver les termes de l'avenant n°4 au marché n°2007-01 intitulé « collecte et traitement des Déchets Dangereux des Ménages issus des déchèteries ».

DELIBERATION :

VU l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le marché n°2007-01 intitulé « collecte et traitement des Déchets Dangereux des Ménages issus des déchèteries »,

VU l'avenant n°1,

VU l'avenant n°2,

VU l'avenant n°3,

VU le rapport de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 janvier 2010,

VU les termes de l'avenant n°4,

*APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL,
APPROUVE, à l'unanimité, le rapport de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 janvier 2010 relatif à l'avenant n°4 au marché °2007-01 intitulé « collecte et traitement des Déchets Dangereux des Ménages issus des déchèteries »,
APPROUVE, à l'unanimité, les termes dudit avenant n°4,
AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer ledit avenant n°4 au marché °2007-01 intitulé « collecte et traitement des Déchets Dangereux des Ménages issus des déchèteries » avec la Société TRIADIS, attributaire du marché.*

POINT N°16 : MANAGEMENT QUALITE - AUTORISATION POUR LE PRESIDENT A SIGNER LA DECLARATION 2010 RELATIVE A LA POLITIQUE QUALITE ET ENVIRONNEMENT DU SIREDOM

Monsieur le Président demande à Monsieur Gilles LE PAGE, Vice-Président et délégué titulaire du SIRCOM, de présenter ce point.

Monsieur Gilles LE PAGE rappelle que le SIREDOM est engagé depuis 2006 dans une démarche Qualité et Environnement et a obtenu à ce titre le 26 juin 2008 la certification aux normes ISO 9001-2000 pour la qualité et ISO 14001-2004 pour l'environnement sur les champs d'applications de ses activités et conseils liés aux déchets ménagers : traitement, tri, prévention, réduction, gestion, collecte en déchèteries et collecte des bornes d'apport volontaire.

La certification est accordée pour 3 années et expire en conséquence le 25 juin 2011.

Après une année et demie de mise en œuvre et préalablement à la visite annuelle de contrôle qui doit à la fois reconduire le SIREDOM dans sa certification à la norme ISO 14001-2004 et le certifier à la norme ISO 9001-2008, il est apparu nécessaire de réaffirmer la démarche Qualité et Environnement du SIREDOM en réactualisant la déclaration générale qui date de 2006.

En effet, les principales modifications de la nouvelle norme ISO 9001-2008 par rapport à la précédente (ISO 9001-2000) portent sur « l'écoute client » et son corollaire « la mesure de sa satisfaction » ainsi que sur le « contrôle » de nos délégataires c'est à dire la capacité pour notre Syndicat à se donner les moyens de veiller à ce qu'ils respectent eux-mêmes les obligations de la norme.

C'est en conséquence dans ce sens que la déclaration de la Politique Qualité et Environnement du SIREDOM soumise à votre approbation a été reformulée.

Parallèlement, la charte Qualité et Environnement, affichée dans tous nos locaux et dans l'ensemble de notre réseau de déchèteries, reprenant la déclaration de la politique Qualité et Environnement du SIREDOM et décrivant le processus d'amélioration continue « Planifier / Déployer / Contrôler / Analyser » à fait l'objet d'un nouveau visuel qui vous est soumis également.

Par ailleurs, la mission conduite par le cabinet certificateur LRQA (Lloyd's Register Quality Assurance) arrive à échéance au mois de juillet prochain, dans ces conditions il convient de prévoir dès à présent de se rapprocher d'un organisme agréé, à même d'accompagner le SIREDOM dans le suivi de sa certification et d'en assurer son renouvellement à échéance. C'est pourquoi il vous est demandé d'autoriser le Président à lancer la procédure de consultation s'y rapportant.

DELIBERATION :

*VU l'exposé de Monsieur le Président,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la proposition de déclaration démarche Qualité et Environnement pour le SIREDOM modifiée,
VU la proposition du nouveau visuel présentant la démarche Qualité et Environnement du SIREDOM,*

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE COMITE SYNDICAL

ADOPTE, à l'unanimité, la déclaration 2010 relative à la politique Qualité et Environnement du SIREDOM jointe en annexe à la présente délibération

APPROUVE, à l'unanimité, la nouvelle représentation graphique de cette politique telle que jointe en annexe de la présente,

AUTORISE, à l'unanimité, le Président à signer ces documents,

AUTORISE, à l'unanimité, le Président à lancer les procédures en vue de retenir un cabinet agréé pour accompagner le SIREDOM dans le renouvellement de sa certification aux normes ISO 9001-2008 et 14001-2004 à compter du second semestre 2010

POINT N°17 : INFORMATION SUR L'AVENANT N°4 AU CONTRAT PROGRAMME DE DUREE ECO-EMBALLAGES BAREME D

Monsieur le Président demande à Monsieur Gilles LE PAGE, Vice-Président et délégué titulaire du SIRCOM, de présenter ce point.

Monsieur Gilles LE PAGE rappelle le désaccord du SIREDOM (et d'autres collectivités) sur l'année de référence des soutiens à la tonne triée de cartons, objet de l'avenant n°4 au contrat programme de durée signée avec Eco-Emballages.

La commission « qualité » a proposé une reconstitution du tonnage de référence du SIREDOM à 6 400 T par l'élargissement des règles d'application de l'avenant n°4 d'ECO-EMBALLAGES.

Il a été demandé à ECO-EMBALLAGES de prendre en compte la demande du SIREDOM.
Un comité de concertation ECO-EMBALLAGES doit se réunir sur le sujet 18 février prochain.

POINT N°18 : QUESTIONS DIVERSES

Comité de liaison SIREDOM / SEMARDEL

Un point est fait en séance sur la 1^{ère} réunion d'installation du Comité de liaison SIREDOM / SEMARDEL.
Les points suivants ont été abordés :

- méthodologie de travail
- projets de nouveaux moyens de traitement
- représentation du SIREDOM au Conseil d'Administration de la SEMARDEL
- capital de la SEMARDEL

Déchèterie de BALLANCOURT SUR ESSONNE

Un délégué déplore que la déchèterie de BALLANCOURT SUR ESSONNE reste éclairée en permanence.
Les services du SIREDOM ont déjà été alertés sur cette problématique. L'éclairage est maintenu par sécurité afin de limiter les infractions, toutefois, un moyen pour réduire les éclairages des déchèteries est à étudier.

Prochaine réunion :

Mardi 30 mars à 19h00 à l'ECOSITE de VERT LE GRAND.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h15.

**Fait à ETAMPES, le 17 février 2010,
Le Président du SIREDOM
Franck MARLIN**

ANNEXE AU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 17 FEVRIER 2010

Séance du 11 février non tenue par manque de quorum

POINT N°15 :

Article 2 : coûts unitaires Hors Taxes

Les coûts unitaires HT pendant la période de prolongation du délai sont les suivants :

Prestations	Unité	Prix H.T. actualisés au 31 décembre 2009
Traitement Extincteurs maxi 9 Kg	Prix à l'unité	20,98 €
Traitement Amiante ciment	Prix à la tonne	367,10 €
Traitement Acides	Prix à la tonne	891,52 €
Traitement Bases	Prix à la tonne	891,52 €
Traitement Aérosols	Prix à la tonne	1 573,28 €
Traitement DDM non identifiés	Prix à la tonne	1 835,49 €
Traitement Huile végétale	Prix à la tonne	314,66 €
Traitement Peinture, colle, vernis & pâteux	Prix à la tonne	713,22 €
Traitement Phytosanitaires	Prix à la tonne	1 835,49 €
Traitement Comburants	Prix à la tonne	2 359,91 €
Traitement Produits de laboratoire	Prix à la tonne	3 670,98 €
Traitement Radiographies	Prix à la tonne	681,75 €
Traitement Solvants liquides	Prix à la tonne	681,75 €
Traitement Néons	Prix à la tonne	- €
Traitement Butane Propane 13 Kg	Prix à l'unité	15,73 €
Traitement Butane Propane 37 Kg	Prix à l'unité	31,47 €
Traitement Butane Propane Camping 4 Kg	Prix à l'unité	10,49 €
Traitement Gaz Argon	Prix à l'unité	115,37 €
Traitement Gaz Oxygène	Prix à l'unité	31,47 €
Traitement Gaz Azote	Prix à l'unité	83,91 €
Traitement Gaz Dioxyde de carbone	Prix à l'unité	36,71 €
Traitement Gaz monoxyde de carbone	Prix à l'unité	36,71 €
Traitement Gaz non identifiés	Prix à l'unité	3 670,98 €
Traitement Gaz Acétylène	Prix à l'unité	31,47 €
Location caisse palette 670 L	Prix à l'unité	10,49 €
Location caisse croco	Prix à l'unité	- €
Location caisse néon	Prix à l'unité	- €
Location Roll	Prix à l'unité	15,73 €
Collecte Athis Mons	Prix à la rotation	461,49 €
Collecte Etampes	Prix à la rotation	157,33 €
Collecte Ballancourt	Prix à la rotation	398,56 €
Collecte Corbeil-Essonnes	Prix à la rotation	398,56 €
Collecte Juvisy-sur-Orge	Prix à la rotation	461,49 €
Collecte Lardy	Prix à la rotation	398,56 €
Collecte Milly-la-Forêt	Prix à la rotation	398,56 €
Collecte Morangis	Prix à la rotation	461,49 €
Collecte Nozay	Prix à la rotation	461,49 €
Collecte Saclas	Prix à la rotation	262,21 €
Collecte Ste Geneviève des Bois	Prix à la rotation	398,56 €
Collecte St Pierre du Perray	Prix à la rotation	398,56 €
Collecte Vert le Grand	Prix à la rotation	398,56 €
Collecte Vigneux	Prix à la rotation	461,49 €
Collecte mensuelle du Gaz	Prix à la rotation	6 135,78 €
Collecte déchetterie mobile 1/2 jour	Prix par sortie	471,98 €
collecte des armoires DDM	Prix à la rotation par point de collecte	185,00 €